

En 2023, selon l'enquête Emploi en continu de l'Insee, 606 000 personnes âgées de 55 ans ou plus résidant en France déclarent exercer une activité professionnelle tout en percevant une pension de retraite, soit 4,2 % des retraités. Parmi eux, 43 % sont cadres ou indépendants. En 2020, selon les données de l'échantillon interrégimes de retraités, 14,0 % des retraités âgés de 67 ans ont cumulé une pension dans leur régime principal avec un emploi au moins une fois depuis leur départ à la retraite. Cette proportion est en baisse de 2,4 points par rapport à 2016.

En 2023, 4,2 % des retraités âgés de 55 ans ou plus cumulent emploi et retraite

Selon l'enquête Emploi en continu de l'Insee (encadré 1), parmi les personnes âgées de 55 ans ou plus résidant en logement ordinaire en France (hors Mayotte), 606 000 déclarent cumuler une activité professionnelle avec une pension de retraite en 2023¹ (voir fiche 21), contre 456 000 en 2014 (tableau 1). Les retraités en emploi représentent ainsi 3,8 % de l'ensemble des retraités de 55 ans ou plus vivant en logement ordinaire². Cette proportion est légèrement en hausse par rapport à 2022. En 2023, six retraités cumulant emploi et retraite sur dix (59,4 %) ont 65 ans ou plus. La part des retraités dans cette situation diminue avec l'âge. De fait, si 38,4 % des assurés âgés de 55 à 59 ans cumulent emploi et retraite, c'est le cas de 9,5 % de ceux âgés de 60 à 64 ans, de 6,2 % de ceux ayant entre 65 et 69 ans, et de 1,6 % des retraités âgés de 70 ans ou plus. La diminution concerne aussi bien les femmes (qui représentent 42,7 % des retraités concernés) que les hommes.

Entre 2014 et 2023, parmi les retraités qui cumulent un emploi et une retraite, la part des personnes âgées de 60 à 64 ans diminue, passant de 46,5 % à 31,4 %. Pour les retraités âgés de 60 à 62 ans, cette baisse est en partie due au recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite (AOD) instaurée par la réforme de 2010, qui conduit les assurés à partir à la retraite plus tard. Pour les retraités âgés de 62 à 64 ans, cette diminution pourrait tenir aux nouvelles règles du dispositif du cumul emploi-retraite définies par la réforme de 2014³. Ces nouvelles règles pourraient en effet avoir conduit certains assurés, à partir de cette date, à prolonger leur carrière dans le cadre de la surcote plutôt que dans ce dispositif. Les personnes âgées de 62 à 64 ans représentent ainsi 21,5 % des retraités en cumul emploi-retraite en 2022, contre 32 % en 2014. Relativement à la population entière, la part des personnes de 55 ans ou plus en situation de cumul emploi-retraite augmente entre 2014 et 2023 (de 2,2 % à 2,6 %). Cette hausse est portée par les personnes de 65 ans ou plus.

1. Il s'agit d'une estimation moyenne. Ces effectifs comprennent à la fois les personnes en cumul emploi-retraite proprement dit et celles en retraite progressive, les deux situations n'étant pas distinguées dans l'Enquête Emploi de l'Insee. Les personnes en retraite progressive restent toutefois peu nombreuses.

2. Soit 14,2 millions de personnes résidant en logement ordinaire en France (hors Mayotte) dont l'âge est compris entre 55 et 89 ans et déclarant percevoir une pension de retraite. Les différences de champ entre cette fiche et la vue d'ensemble expliquent l'écart du nombre de retraités : dans la vue d'ensemble, les effectifs de retraités correspondent à l'ensemble des personnes percevant un droit à retraite d'un régime obligatoire français, peu importe l'âge et le lieu de résidence.

3. Pour bénéficier du cumul emploi-retraite libéralisé (voir encadré 2 de la fiche 21), la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 impose d'avoir liquidé toutes ses pensions de retraite obligatoires de base et complémentaires en France et à l'étranger. Or, dans certains régimes, l'AOD est plus élevé que l'âge de « droit commun » prévu à l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale (entre 60 et 62 ans selon la génération). Dans cette situation, l'exigence de liquidation dans tous les régimes est levée par la circulaire. Par ailleurs, avec l'article 20 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 et le décret n° 2017-416 du 27 mars 2017, les règles de cumul emploi-retraite plafonné ont évolué. En cas de dépassement du plafond de ressources autorisé, la ou les pensions sont réduites à compter du 1^{er} avril 2017 à due concurrence dudit plafond. Ce mécanisme d'écrêtement des pensions est prévu par l'article L. 161-22, alinéa 3, du Code de la Sécurité sociale.

Encadré 1 La mesure du cumul emploi-retraite**À partir de l'enquête Emploi en continu (EEC) de l'Insee**

L'enquête Emploi en continu (EEC), réalisée par l'Insee, est menée trimestriellement auprès des ménages résidant sur le territoire français (métropole et DROM depuis 2014, hors Mayotte). Le champ couvre toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus habitant dans un logement ordinaire. Les questions posées portent sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an avant l'enquête et la situation principale mensuelle durant les douze mois précédents. Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle constitue la seule source fournissant, pour la France, une mesure des concepts d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels que le Bureau international du travail (BIT) les définit.

L'enquête est réalisée en continu, toutes les semaines de l'année. Un même logement est interrogé six fois (les différentes vagues étant espacées exactement d'un trimestre), qu'importe la composition ou le changement des ménages qui l'occupent.

Le questionnaire a été rénové en 2013, ce qui pose dans certains cas des problèmes de champ entre les millésimes, notamment pour la mesure des effectifs de retraités. Le traitement de la retraite diffère ainsi dans l'EEC depuis 2013. L'ancienne question « Êtes-vous retraité ou pré-retraité ? » était posée à l'ensemble des personnes âgées de 50 ans ou plus ayant exercé une activité professionnelle par le passé et n'en exerçant plus lors de l'enquête. La nouvelle question « Touchez-vous une retraite ? » n'est posée qu'en première et dernière interrogations aux personnes âgées de 53 ans ou plus et n'empêche pas, par sa formulation, l'exercice d'une activité professionnelle, ce qui n'était pas le cas dans le questionnaire précédent. Les données de l'EEC sont ici mobilisées à partir de 2014 pour couvrir le champ de la France (hors Mayotte). Cela évite également le problème de champ lié au changement de questionnaire de 2013.

Afin de repérer les situations de cumul d'un emploi et d'une retraite, la réponse à la question sur le fait d'être retraité est croisée avec celle liée au statut d'activité au sens du BIT, selon lequel les personnes en situation de cumul emploi-retraite sont considérées comme actives occupées. Ce croisement peut recouvrir, dans la pratique, aussi bien les situations de retraite progressive que de cumul emploi-retraite. En toute rigueur, les chiffres présentés dans cette fiche incluent donc également la retraite progressive, en plus du cumul emploi-retraite proprement dit.

En 2021, conformément au nouveau règlement européen sur les enquêtes sociales (IESS), le questionnaire a été refondu et la méthode de pondération modifiée, sans changement majeur sur les aspects de méthodologie, mais avec une modification du protocole de collecte qui propose désormais la réinterrogation par internet. Néanmoins, à la suite du changement de concept d'Eurostat, la variable d'activité au sens du BIT à partir de laquelle un cumulant est défini a été modifiée la même année, et une rétopolation des données a été effectuée pour les millésimes 2014 à 2020. Celle-ci a eu pour conséquence d'augmenter le niveau d'emploi, notamment parmi les femmes et parmi les seniors : pour les seniors, cette hausse est significative dans la tranche d'âge 55-64 ans (+1,5 point en moyenne pour les millésimes 2014 à 2020) ; pour les femmes en emploi, elle est légèrement plus prononcée dans la même tranche d'âge (+2 points en moyenne).

À partir de l'Enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR)

Dans l'Enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR), le cumul est défini au sein d'un même régime. Les retraités du régime général disposant d'un revenu issu d'une activité non salariée d'exploitant agricole ou relevant des professions libérales et ceux dans la situation inverse ne sont donc pas comptabilisés à partir de cette source statistique. Au régime général et à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), les retraités considérés comme ayant recours au cumul emploi-retraite l'année n sont ceux qui ont liquidé un droit à pension au plus tard l'année $n-1$ et qui ont un salaire ou un revenu porté au compte en année n dans le régime. En cas de retard de paiement (solde de salaire pour l'année $n-1$ payés en année n), les liquidants de l'année $n-1$ sont susceptibles d'être considérés à tort comme en emploi en année n . Les chiffres présentés surestiment donc légèrement le nombre de véritables retraités cumulant un emploi et une retraite. À la Sécurité sociale des indépendants (SSI), avant son intégration au régime général en 2020, les retraités considérés comme cumulant un emploi et une retraite l'année n étaient ceux qui ●●●

...

avaient liquidé un droit à pension au plus tard l'année $n-1$ et qui avaient dépassé le seuil nécessaire pour valider au moins un trimestre au titre d'une activité exercée l'année n dans le régime.

À partir de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR)

L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) renseigne, pour chaque régime de retraite, à la fois l'année de liquidation des droits et l'année de dernière cotisation (c'est-à-dire la dernière année où une période d'emploi, un revenu salarial ou d'activité porté au compte sont observés). Il donne donc la possibilité d'identifier les situations de cumul d'un emploi et d'une retraite au sein d'un même régime (cumul intrarégime). Si la dernière année cotisée dans le régime est supérieure strictement à l'année de liquidation de la pension de droit direct de ce régime, l'assuré est identifié comme ayant cumulé un emploi et une retraite. L'EIR 2020 fournit également les données nécessaires pour repérer les cumuls interrégimes parmi les polypensionnés. C'est le cas lorsque la dernière année cotisée dans un régime de base est postérieure à l'année de la liquidation de la pension d'un autre régime de base.

Néanmoins, la dernière année cotisée n'est pas connue pour les régimes de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de la Caisse nationale de retraites des collectivités locales (CNRACL), ce qui tend à sous-estimer les situations de cumul. En outre, comme pour l'EACR, les données de l'EIR ne donnent pas la possibilité d'écarter des situations de faux cumuls liés à la nature administrative des informations renseignées, notamment si des salaires dits portés au compte reportés l'année suivant la liquidation correspondent à des rappels ou à des revenus différés pour des périodes d'emploi effectuées l'année précédente.

À partir de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC)

L'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) renseigne, pour chaque régime de retraite et pour chaque année où un individu y est affilié, le nombre de trimestres validés au titre de l'emploi, ainsi que les dates de liquidation des retraites de droit direct (entre autres variables). À ce titre, il est donc possible d'identifier, pour une année donnée, des personnes en situation de cumul emploi-retraite, c'est-à-dire liquidant leurs droits à la retraite et validant des trimestres au titre de l'emploi. Ces cas de figure sont étudiés dans la fiche 20 de cet ouvrage, au regard des fins de carrière et des situations principales que vivent les affiliés. Ils ne sont donc pas repris dans cette fiche, les sources évoquées plus haut suffisant à dresser un panorama complet de ces situations.

Une définition du cumul emploi-retraite qui varie selon les sources

Les quatre sources statistiques présentées ci-avant se réfèrent à des visions distinctes du cumul emploi-retraite, ce qui entraîne des différences de mesure du nombre de personnes concernées. L'EEC identifie le cumul à un moment donné (au cours d'une semaine donnée) et exprime les effectifs concernés en moyenne durant toutes les semaines de l'année. Le nombre de retraités en cumul emploi-retraite issu de cette source est donc susceptible d'être inférieur au nombre de personnes qui ont été en situation de cumul au moins une fois dans l'année, si cette situation n'a porté que sur une partie de l'année seulement.

L'EACR et l'EIC d'une part, et l'EIR d'autre part, retiennent en revanche, dans leur définition, le fait d'avoir cumulé sa retraite avec un emploi au moins une fois au cours de l'année civile dans le premier cas, et au moins une fois entre son année de départ à la retraite et l'année atteinte à un âge donné (67 ans dans cette fiche) dans le second. Ces définitions, plus larges, aboutissent donc à un nombre plus élevé de personnes cumulant emploi et retraite.

Au contraire, pour les personnes de moins de 65 ans, la part des cumulants au sein de la population diminue, en particulier pour la tranche d'âge de 60 à 64 ans (de 5,2 % à 4,5 %).

Près de la moitié des retraités cumulant un emploi et une retraite sont cadres ou indépendants

En 2023, 17,8 % des retraités cumulant un emploi et une retraite exercent une activité en tant

qu'artisans, commerçants, chefs d'entreprise, contre 8,4 % de l'ensemble des personnes âgées de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées (tableau 2). Les retraités qui occupent un emploi de salarié cadre représentent quant à eux 24,8 % de l'ensemble des assurés cumulant une activité avec la retraite, contre 22,3 % de l'ensemble des seniors en emploi et non retraités.

La catégorie d'emploi occupé lors du cumul d'un emploi et d'une retraite diffère fortement

en fonction du sexe. Ainsi, 31,2 % des hommes retraités qui ont une activité professionnelle sont cadres ou assimilés, contre 16,2 % des femmes. À l'inverse, plus d'une retraitée sur deux cumulant un emploi avec sa retraite est employée ou ouvrière (49,7 %), contre moins d'un tiers (31,4 %) des hommes dans le même cas.

Plus des deux tiers des emplois occupés dans le cadre d'un cumul avec la retraite le sont à temps partiel. Cette quotité de travail concerne les quatre cinquièmes des femmes et les deux tiers des hommes cumulants (tableau 3). Pour

la moitié des femmes et un tiers des hommes exerçant un emploi en même temps que leur retraite, la quotité de travail est inférieure à un mi-temps. À l'inverse, 80,5 % des personnes âgées de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées travaillent à temps plein (sept femmes sur dix et neuf hommes sur dix).

Parmi les salariés âgés de 55 ans ou plus cumulant leur emploi avec une retraite, sept sur dix ont un contrat de travail à durée indéterminée ou sont fonctionnaires (69,2 % des femmes et 69,7 % des hommes), contre plus de neuf sur

Tableau 1 Effectifs de personnes cumulant emploi et retraite, par tranche d'âge, et proportion dans l'ensemble de la population âgée de 55 ans ou plus percevant une retraite, en 2014 et en 2023

2014 ¹						
	Effectifs de cumulants	Part parmi la population entière (en %)	Part parmi les retraités (en %)	Part parmi les personnes en emploi (en %)	Répartition par âge des cumulants (en %)	Proportion de femmes (en %)
De 55 à 59 ans	59 000	1,4	18,6	2,1	12,9	50,1
De 60 à 64 ans, dont :	212 000	5,2	8,3	19,6	46,5	47,8
de 60 à 61 ans	66 000	4,0	9,2	10,8	14,4	51,4
de 62 à 64 ans	146 000	6,0	7,9	30,9	32,0	46,2
De 65 à 69 ans	141 000	3,8	4,2	68,3	30,9	45,1
70 ans ou plus	44 000	0,5	0,6	82,6	9,7	44,7
55 ans ou plus	456 000	2,2	3,3	10,9	100,0	47,0

2023						
	Effectifs de cumulants	Part parmi la population entière (en %)	Part parmi les retraités (en %)	Part parmi les personnes en emploi (en %)	Répartition par âge des cumulants (en %)	Proportion de femmes (en %)
De 55 à 59 ans	55 000	1,2	38,4	1,6	9,1	44,4
De 60 à 64 ans, dont :	190 000	4,5	9,5	11,7	31,4	44,8
de 60 à 61 ans	60 000	3,5	16,1	6,1	9,9	44,9
de 62 à 64 ans	130 000	5,2	8,0	20,5	21,5	44,7
De 65 à 69 ans	215 000	5,5	6,2	52,7	35,5	44,6
70 ans ou plus	145 000	1,3	1,6	86,4	23,9	36,7
55 ans ou plus	606 000	2,6	4,2	10,9	100,0	42,7

1. À la suite du changement de concept d'Eurostat, la variable d'activité au sens du Bureau international du travail, à partir de laquelle un cumulant est défini, a été modifiée en 2021. Cela entraîne une hausse sur le niveau d'emploi, notamment parmi les femmes et parmi les seniors.

Note > L'âge de l'individu est celui atteint le dernier jour de la semaine de référence. Des données complémentaires sont disponibles sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Lecture > 55 000 personnes âgées de 55 à 59 ans résidant en France (hors Mayotte) déclarent cumuler un emploi avec une pension de retraite en 2023, ce qui représente 38,4 % des retraités âgés de 55 à 59 ans, 1,6 % des personnes en emploi de cette tranche d'âge, et 9,1 % de l'ensemble des personnes cumulant un emploi et une retraite.

Champ > Retraités âgés de 55 ans ou plus, résidant en France (hors Mayotte), vivants au moment de l'enquête.

Sources > Insee, EEC 2014 et 2023, recensements et estimations de population ; calculs DREES.

Tableau 2 Répartition par catégorie socioprofessionnelle des personnes ayant cumulé un emploi et une retraite, en 2023

En %

Catégorie socioprofessionnelle	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées
Agriculteurs exploitants	1,6	1,8	4,1	4,3	3,0	3,0
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	16,1	4,8	19,2	12,2	17,8	8,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	16,2	18,1	31,2	26,8	24,8	22,3
Professions intermédiaires	16,4	22,3	14,2	20,1	15,2	21,2
Employés	42,3	43,9	9,2	9,6	23,4	27,2
Ouvriers	7,4	9,1	22,2	27,1	15,8	17,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note > Pour les personnes cumulant un emploi et une retraite, la catégorie socioprofessionnelle retenue est celle correspondant à l'activité effectuée dans le cadre du cumul, qui peut être distincte de celle de l'activité exercée avant le départ à la retraite.

Lecture > 3,0 % des personnes cumulant un emploi et une retraite sont agriculteurs exploitants, comme 3,0 % des personnes âgées de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées.

Champ > Personnes âgées de 55 ans ou plus exerçant un emploi, résidant en France (hors Mayotte), vivantes au 31 décembre 2023.

Source > Insee, EEC 2023 ; calculs DREES.

Tableau 3 Répartition des personnes ayant cumulé un emploi et une retraite, selon la durée du temps de travail, en 2023

En %

Temps de travail	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées
Temps complet	19,2	70,0	35,6	91,4	28,6	80,5
Temps partiel, dont :	80,8	30,0	64,4	8,6	71,4	19,5
plus de 80 %	1,6	3,4	2,3	0,7	2,0	2,1
80 %	5,1	5,9	3,8	1,7	4,3	3,9
entre 50 % et moins de 80 %	10,5	7,9	11,2	2,5	10,9	5,2
50 %	13,1	5,4	14,2	1,9	13,7	3,7
moins d'un mi-temps	50,5	7,4	32,8	1,8	40,4	4,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture > 71,4 % des personnes cumulant un emploi et une retraite travaillent à temps partiel, dont 40,4 % d'entre elles moins d'un mi-temps.

Champ > Personnes âgées de 55 ans ou plus exerçant un emploi, résidant en France (hors Mayotte), vivantes au 31 décembre 2023 et percevant ou non une pension de retraite.

Source > Insee, EEC 2023 ; calculs DREES.

dix parmi l'ensemble des personnes âgées de plus de 55 ans en emploi (93,0 % des femmes et 93,9 % des hommes). Par ailleurs, 66,6 % travaillent dans une entreprise privée ou au sein d'une association (61,5 % des femmes et 70,0 % des hommes), de manière comparable à l'ensemble des personnes âgées de 55 ans ou plus en emploi (63,0 % pour l'ensemble, 55,2 % pour les femmes et 72,3 % pour les hommes). L'emploi auprès des particuliers est nettement plus fréquent parmi les femmes cumulant emploi et retraite que parmi les hommes (18,1 % contre 2,9 %). Parmi l'ensemble des personnes en activité et âgées de 55 ans ou plus, la part des femmes travaillant auprès des particuliers est de 6,9 %, tandis que celle des hommes est de 0,9 %.

Le cumul dans un même régime est plus fréquent parmi les hommes

L'enquête Emploi en continu de l'Insee ne donne pas la possibilité de connaître les régimes de retraite des personnes cumulant un emploi avec leur retraite. L'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) identifie, quant à elle, les effectifs de personnes en situation de cumul intrarégime (encadré 1). Au régime général, la part des retraités dans ce cas s'élève à 3,1 % (hors nouveaux retraités de l'année) [tableau 4]. Le cumul

intrarégime est plus fréquent parmi les non-salariés. En 2023, il concernait ainsi 10,9 % des retraités des régimes de professions libérales. Depuis la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 (voir encadré 2 de la fiche 21), qui a libéralisé les conditions d'accès au dispositif du cumul emploi-retraite, le nombre de retraités en situation de cumul intrarégime ne cesse d'augmenter. La hausse du nombre de personnes dans ce cas parmi celles âgées de 67 ans ou plus (au-delà de l'âge d'annulation de la décote) compense en effet la baisse continue parmi celles ayant moins de 66 ans. Quel que soit le régime, davantage d'hommes que de femmes sont en cumul emploi-retraite dans le même régime. En effet, si 49 % des assurés ayant recours à ce dispositif au régime général sont des femmes, cette part se réduit à 32 % à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Ces proportions sont légèrement inférieures à la part des femmes dans l'ensemble des retraités ou parmi les nouveaux retraités de chaque régime. Enfin, la proportion de retraités de droit direct cumulant leur retraite avec un emploi au sein d'un même régime diminue avec l'âge (graphique 1). Située à 8 % autour de 65 ans, elle passe en dessous de 2 % au-delà de 75 ans au régime général.

Tableau 4 Retraités de droit direct cumulant un emploi et une retraite dans un même régime

	Nombre de personnes cumulant une pension de retraite et un revenu d'activité					Part des femmes parmi les cumulants (en %)	Part des cumulants au sein des retraités du régime, hors nouveaux retraités de l'année ² (en %)		
	Effectifs (en milliers)			Évolution (en %)		2023	Femmes	Hommes	Ensemble
	2013	2022	2023	2022-2023	2013-2023		2023		
Régime général ¹	351,1	394,4	425,4	7,9	21,2	49	2,8	3,4	3,1
CNAVPL	nd	37,9	46,8	23,5	nd	32	8,6	12,4	10,9

nd : non disponible.
1. Le régime général intègre les indépendants de l'ex-SSI depuis 2020.
2. Les effectifs de retraités du régime, au dénominateur du ratio, sont calculés en retranchant les effectifs liquidant un droit direct au cours de l'année d'observation (année n). En effet, ces nouveaux retraités ne peuvent pas, par définition, être considérés comme cumulant un emploi et une retraite. Pour la CNAVPL, le nombre de nouveaux liquidants n'est pas fourni, donc n'a pas été retiré du nombre total de retraités au dénominateur du ratio.
Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.
Source > DREES, EACR 2013, 2022 et 2023.

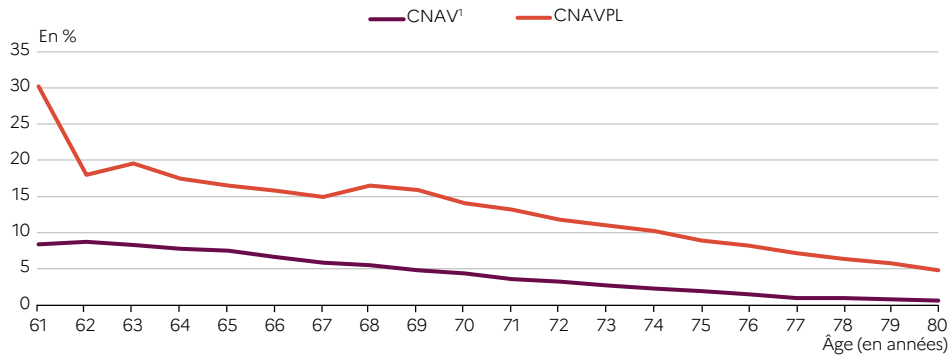
14,0 % des retraités de la génération 1953 ont cumulé un emploi et une retraite avant 67 ans

Selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2020, 14,0 % des retraités de la génération 1953 ont cumulé un emploi et une retraite au sein du même régime ou dans deux régimes différents (encadré 1) pendant au moins un an entre l'année qui a suivi la liquidation de leurs droits et l'année de leur soixante-septième

anniversaire (tableau 5). Cette proportion était de 16,4 % pour la génération 1950 ayant atteint 66 ans en 2016 (source EIR 2016).

Parmi les personnes de cette génération ayant comme régime de retraite principal la CNAVPL, 25,1 % ont cumulé leur retraite avec une activité rémunérée. Cette proportion est de 4,8 % parmi les retraités des régimes agricoles (Mutualité sociale agricole [MSA] salariés et non-salariés). Plus de la moitié des assurés d'un régime de

Graphique 1 Part des retraités de droit direct cumulant un emploi et une retraite au sein du même régime, par sexe et par âge, hors nouveaux retraités de l'année, en 2023



1. Le régime général intègre les indépendants de l'ex-SSI depuis 2020.
Note > Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche, sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.
Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année 2023.
Source > DREES, EACR 2023.

Tableau 5 Retraités nés en 1953 ayant cumulé un emploi et une retraite depuis leur départ à la retraite, selon le régime principal de retraite et d'emploi

Régime d'emploi principal	Régime de retraite principal					En %
	Régime général	Fonction publique ¹	Professions libérales	MSA, salariés et non-salariés	Ensemble des retraités	
Régime général	14,2	12,8	11,1	4,6	13,4	
Fonction publique ¹	0,1	0,5	0,1	0,1	0,2	
CNAVPL	0,3	0,3	13,9	0,1	0,4	
Tous régimes d'emploi confondus	14,6	13,6	25,1	4,8	14,0	

1. FPE, CNRACL et régimes spéciaux.
Note > Si un retraité est en cumul emploi-retraite intrarégime dans deux régimes différents à la fois, alors le cumul retenu est celui de la caisse de retraite principale (où le plus grand nombre de trimestres ont été validés). Si un retraité cumule un emploi avec une retraite d'un même régime et aussi avec une retraite d'un autre régime, alors la dimension interrégimes est privilégiée.
Lecture > 12,8 % des retraités de la fonction publique nés en 1953 et ayant liquidé un droit direct en 2019 ou avant (c'est-à-dire à 66 ans ou avant) ont cumulé, pendant une année au moins entre l'année qui a suivi leur départ à la retraite et l'année de leurs 67 ans, une retraite dans la fonction publique avec un emploi salarié dans le secteur privé (régime général).
Champ > Retraités de droit direct d'un régime de base, résidant en France ou à l'étranger, ayant liquidé un droit à retraite en 2019 ou avant, nés en 1953, vivants au 31 décembre 2020.
Source > DREES, EIR 2020.

profession libérale cumulant leur retraite avec une activité rémunérée le font en occupant un emploi libéral. Au sein de la MSA, les retraités qui cumulent leur retraite avec un emploi relèvent principalement du régime général (96 %).

Le cumul emploi-retraite des retraités de la fonction publique

Dans les régimes de la fonction publique (fonction publique de l'État [FPE] civils et militaires et Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales [CNRACL]), les situations de cumul emploi-retraite intrarégime sont quasi inexistantes parmi les retraités de la génération 1953. Il arrive cependant que les anciens

fonctionnaires cumulent leur retraite avec un emploi dans le secteur privé. D'après les données de l'EIR 2020, 9 % des retraités de la fonction publique civile de l'État nés en 1953 et ayant liquidé un droit à pension avant 2019 ont cumulé leur pension de la FPE civils avec un emploi (tableau 6). Cette part est un peu plus élevée parmi les retraités de la fonction publique territoriale et hospitalière (16 % à la CNRACL) et parmi les anciens militaires (49 % à la FPE militaires). Parmi les retraités (hors militaires) nés en 1953, 21 % de ceux partis à la retraite avant 60 ans ont cumulé un emploi et une retraite, contre 9 % de ceux partis à la retraite à 60 ans ou après. ■

Tableau 6 Part des retraités des régimes de la FPE et de la CNRACL nés en 1953 ayant cumulé un emploi et une retraite

	Femmes	Hommes	Ensemble
FPE civils	8	11	9
FPE militaires ¹	ns	50	49
Professions libérales	18	14	16
Fonctionnaires civils partis avant 60 ans ²	23	18	21
Fonctionnaires civils partis à 60 ans ou après ²	8	9	9

ns : non significatif.
1. Les effectifs de femmes sont trop restreints à la FPE militaires pour distinguer les résultats.
2. Inclus les retraités de la FPE civils et de la CNRACL.
Lecture > 18 % des femmes pensionnées de la CNRACL nées en 1953 ont cumulé leur pension de retraite avec un emploi au cours d'au moins une année entre leur départ à la retraite et l'année de leurs 67 ans.
Champ > Retraités de droit direct de la FPE et de la CNRACL, nés en 1953, résidant en France ou à l'étranger, ayant liquidé un droit à retraite en 2019 ou avant et avant 67 ans, vivants au 31 décembre 2020.
Source > DREES, EIR 2020.

Pour en savoir plus

- > **Bac, C. et al.** (2015, juillet). Éclairage sur la reprise d'activité des retraités des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Caisses des dépôts et CNAV, *Questions Retraite & Solidarité – Les Études*, 12.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2015, septembre). Réunion du Conseil du 23 septembre 2015 (documents 3, 4 bis, 5 et 5 bis).
- > **Dardier, A.** (2021, janvier). Cumul emploi-retraite au régime général : un quart d'emplois familiaux. CNAV, *Cadr'@ge*, 44.
- > **Dardier, A.** (2016, janvier). Durée de cumul RG/RSI : une application des modèles de durée. CNAV, *Les Cahiers de la CNAV*, 10.
- > **Flamand, L., Gilles, C., Trannoy, A.** (2018, novembre). Qui travaille après 65 ans ? Dans *France, portrait social – édition 2018*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Musiedlak, Y.** (2020, mai). En 2018, 3,4 % des retraités cumulent emploi et retraite. DREES, *Études et Résultats*, 1146.
- > **Musiedlak, Y.** (2017, septembre). Cumul emploi-retraite : deux personnes sur trois travaillent à temps partiel. DREES, *Études et Résultats*, 1021.
- > **Pla, A.** (2018, décembre). Un médecin libéral sur dix en activité cumule emploi et retraite. DREES, *Études et Résultats*, 1097.